



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 31357

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de réformer la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Il semble en effet indispensable d'adapter cette loi aux évolutions qu'a connues le secteur depuis vingt-cinq ans et de doter les établissements et services publics sociaux d'outils législatifs et réglementaires adaptés à leurs missions, pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires. C'est pourquoi une refonte de cette loi apparaît urgente. Elle devrait être suivie d'une modification du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable. Enfin, il serait sans doute utile de procéder à une négociation avec les représentants de ces établissements et de ces services publics, afin que les nouveaux textes législatifs et réglementaires tiennent compte des réalités du terrain dans un domaine de plus en plus sensible. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions quant à la réforme de cette loi, quel calendrier est envisagé et quelle méthode est retenue pour prendre en considération les attentes des personnes concernées.

Texte de la réponse

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a permis aux acteurs publics et privés de développer des prises en charge adaptées aux besoins des personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales. Les grands principes qui ont inspiré cette législation et qui fondent l'identité du secteur social et médico-social demeurent aujourd'hui pertinents. Toutefois, l'évolution des besoins de la population et des réponses qui leur sont apportées rend nécessaire une adaptation du cadre juridique actuel. Tel est le sens des travaux préparatoires à la révision de la loi sociale du 30 juin 1975 qui ont fait l'objet de réflexions largement concertées sur le plan technique. L'Assemblée nationale a confié à M. Pascal Terrasse la conduite d'une mission parlementaire sur cette réforme qui permettra d'enrichir encore ce projet qui pourrait être présenté au Parlement en 2000, pour accompagner le développement des institutions sociales dans les prochaines années. Par ailleurs, l'adaptation de certaines dispositions du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable ainsi qu'aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux fait actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31357

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3563

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7445